

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Futsal 2017-2018

Révisée en date du 29 septembre 2017

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge.....	3
Article 2	Composition d'une équipe	3
Article 3	Inscription des joueurs.....	3
Article 4	Ajouts de joueurs (nouveaux joueurs)	3
Article 5	Réservistes	3
Article 6	Saison régulière.....	4
Article 7	Ballons officiels.....	4
Article 8	Durée des parties	4
Article 9	Écart	4
Article 10	Terrain	5
Article 11	Équipement des joueurs	5
Article 12	Cartons	6
Article 13	Éthique sportive	6
Article 14	Classement des équipes.....	7
Article 15	Championnat régional.....	7
Article 16	Récompenses.....	8
Article 17	Championnat provincial	8

[Document complémentaire important à lire: réglementation administrative 2017-2018](#)

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGE

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Benjamin	-	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Cadet	-	du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2003
Juvenile	-	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2001

ARTICLE 2 COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

- 2.1 Les équipes féminines et masculines de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégories	Minimum	Maximum
Toutes les catégories	8	15

- 2.2 Pour pouvoir débiter la partie, les équipes doivent avoir un minimum de cinq (5) joueurs aptes à jouer à défaut de quoi l'équipe fautive perdra le match par forfait.
- 2.3 Seulement deux personnes, autres que les joueurs, ont le droit d'être sur le banc des joueurs (incluant l'équipe d'entraîneurs).

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

- 3.1 Référez-vous à l'article 16 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 3.2 Le surclassement est permis selon l'article 7 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 4 AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

- 4.1 Date limite: **15 janvier 2018**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

ARTICLE 5 RÉSERVISTES

- 5.1 Pour l'utilisation d'un réserviste, référez-vous à l'article 17 de la réglementation administrative.
- En saison régulière, l'utilisation de réservistes est permise pour avoir un total de 6 joueurs.
- 5.2 L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise.
- 5.3 Un joueur inscrit initialement dans une équipe de la division 2 ne peut être réserviste dans une équipe de division 3. Dans le cas où une école présente 2 équipes ou plus dans la même catégorie et la même division, un joueur d'une de ces équipes ne peut être réserviste dans l'autre équipe de cette même catégorie et division. Donc, le joueur doit être surclassé.

ARTICLE 6 SAISON RÉGULIÈRE

- 6.1 Référez-vous à l'article 11 FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 6.2 **L'horaire doit assurer à chaque équipe entre 9 et 12 parties. Le format de la ligue sera déterminé lors de la 1^e réunion de la Commission des animateurs (CDA).**
- 6.3 Référez-vous à l'article 15 CHANGEMENTS AU CALENDRIER de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

ARTICLE 7 BALLONS OFFICIELS

- 7.1 Le ballon de FUTSAL de grosseur 4 – Ballon Modèle S340LB-02.
- 7.2 Chaque équipe doit posséder un ballon de qualité pour les parties officielles.

ARTICLE 8 DURÉE DES PARTIES

- 8.1 La durée des parties est de 2 X 25 minutes non chronométrées. En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc.). En tout temps, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.
- 8.2 Une pause de cinq (5) minutes sera accordée à la mi-temps.
- 8.3 Chaque équipe a droit à un temps mort de 1 minute, par période (incluant la période de prolongation). Le temps mort doit être appelé par l'entraîneur de l'équipe lorsque celle-ci est en possession du ballon lors d'un arrêt de jeu.
- 8.3 **Prolongation**
 - 8.3.1 Aucune prolongation en saison régulière.
 - 8.3.2 Éliminatoires et finale régionale : En cas d'égalité, il n'y aura qu'une seule période de prolongation de cinq (5) minutes. Les cinq (5) minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité persiste, il y aura trois (3) tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

ARTICLE 9 ÉCART

- 9.1 En saison régulière, dès qu'un écart de huit (8) buts sépare les deux (2) équipes, la partie prend fin officiellement.
- 9.2 Cependant, l'entraîneur de l'équipe tirant de l'arrière peut demander de poursuivre la partie. Dès lors, aucun but ne pourra être comptabilisé. Les cartons continueront donc d'être comptabilisés et des sanctions disciplinaires pourraient être appliquées, si nécessaire.

ARTICLE 10 TERRAIN

- 10.1 Les parties seront jouées dans un gymnase préalablement déterminé par l'école. Les lignes de touche et de but sont celles de surface maximum disponible déterminées par l'arbitre (sans aucune possibilité de changement). Lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de touche ou la ligne de but, il est considéré hors du terrain et le jeu sera alors repris par une rentrée de touche, une sortie de but ou un coup de pied de coin.
- 10.2 La surface de réparation est délimitée par la ligne de surface de but du handball olympique, soit la ligne de six mètres.
- 10.3 Point de pénalité est la marque du jet de six mètres du terrain de handball olympique.
- 10.4 Le but est celui du handball olympique (avec un filet bien attaché à celui-ci).
- 10.5 Tous les murs sont exclus du terrain de jeu. Le ballon est mis au jeu par une entrée de touche. Le ballon doit être immobilisé afin d'effectuer une entrée de touche. Le plafond et les objets suspendus sont exclus du terrain de jeu. Après un contact avec ceux-ci, le ballon est remis en jeu par rentrée de touche le plus près du contact.
- 10.6 L'équipement adéquat est nécessaire pour que les parties soient jouées sur place (buts aux dimensions et à la forme réglementaire et filets sans trous).

ARTICLE 11 ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

- 11.1 Les joueurs devront porter un costume approprié et uniforme. L'équipement de base de tout joueur comprend:
 - Un maillot – si le joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci doit être de la couleur dominante des manches du maillot;
 - Un short – si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short. Le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement;
 - Des chaussettes – si un ruban adhésif ou matériau similaire est appliqué à l'extérieur, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué;
 - Des protège-tibias;
 - Des chaussures – les seules autorisées sont des chaussures en toile ou des chaussures de sport en cuir mou avec semelles en caoutchouc ou en matière similaire.
- 11.2 Le chandail des gardiens devra être de couleur contrastante à celle des chandails des autres joueurs.
- 11.3 Tous bijoux apparents doivent être enlevés afin qu'un joueur puisse prendre part au match.
- 11.4 Les piercings visibles doivent être retirés sans aucune exception. En aucun temps un piercing ne peut être couvert de ruban. Un joueur ne respectant pas ces consignes ne pourra prendre part au match.

ARTICLE 12 CARTONS

- 12.1 Les cartons jaunes s'accumulent de match en match durant la saison et le championnat régional. Après un cumul de trois (3) cartons jaunes, un joueur sera suspendu pour un match. Le carton rouge, dans le cas où il était précédé d'un carton jaune dans un même match, annulera ce carton jaune et seulement celui-là.
- 12.2 Si un joueur reçoit deux cartons jaunes dans la même partie ou un carton rouge, il sera automatiquement expulsé de la partie en cours et de la partie suivante.
Si un entraîneur est expulsé de la partie en cours, il sera automatiquement suspendu à la partie suivante.
- 12.3 Un joueur qui accumule un 2^e carton rouge durant la saison, est suspendu automatiquement pour les deux prochaines parties.
Un entraîneur qui accumule 2 expulsions durant la saison, est suspendu automatiquement pour les deux prochaines parties.
- 12.4 Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe devra jouer avec un joueur en moins pendant trois (3) minutes. C'est le marqueur qui est responsable de chronométrer les trois (3) minutes. Lorsque les trois (3) minutes sont terminées, le chronométreur indiquera à l'entraîneur qu'un 5^e joueur pourra réintégrer le jeu.
Si une équipe est pénalisée de deux (2) expulsions durant le même match, l'équipe perd par forfait (toute combinaison de joueurs et d'entraîneurs).
- 12.5 L'arbitre qui expulse un joueur ou un entraîneur doit remplir un rapport d'exclusion et le soumettre dans un délai maximal de 48 heures suivant le match aux autorités disciplinaires.
- 12.6 Un joueur ou entraîneur est exclu du terrain de jeu lorsqu'il commet une des infractions sanctionnées d'un carton rouge tel que décrit dans les lois du jeu.
- 12.7 Un entraîneur qui aligne un joueur inadmissible (pour des cartons) perd la partie par forfait.

N.B. L'ENTRAÎNEUR A LA RESPONSABILITÉ DE CONNAÎTRE LE NOMBRE DE CARTONS CUMULÉS PAR SON ÉQUIPE.

ARTICLE 13 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 13.1 À chaque partie, on ajoute au classement un maximum de deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chaque équipe.
- 13.2 L'équipe pourrait perdre un (1) point d'éthique dans les situations suivantes :
- 13.2.1 Si un joueur est expulsé du terrain;
- 13.2.2 Si un joueur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.
- 13.3 L'équipe pourrait perdre deux (2) points d'éthique dans les situations suivantes :
- 13.3.1 Si l'équipe perd le match par forfait;
- 13.3.2 Si un entraîneur est expulsé du terrain;

13.3.3 Si un entraîneur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.

ARTICLE 14 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

- 14.1 Partie gagnée : 3 points
Partie nulle : 1 point
Partie perdue : 0 point
Partie forfait : 0 point et l'équipe perd 0 à 3
- 14.2 Une équipe perd la rencontre par forfait si 15 minutes après l'heure du début de la rencontre, elle n'est pas présente ou n'est pas en mesure de présenter le nombre minimum de joueurs. Référez-vous à l'article 18 DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 14.3 Si l'égalité persiste entre deux ou plusieurs équipes :
 - 14.3.1 Qui a défait qui ;
 - 14.3.2 Équipe ayant la meilleure fiche défensive entre les équipes à égalité;
 - 14.3.3 Équipe ayant la meilleure fiche offensive entre les équipes à égalité;
 - 14.3.4 Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général;
 - 14.3.5 Équipe ayant la meilleure fiche offensive au classement général;
 - 14.3.6 Différentiel des points pour et des points contre au classement général.

ARTICLE 15 CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- 15.1 Une équipe qui désire être surclassée durant la saison régulière sera éligible uniquement pour le championnat régional de la catégorie dans laquelle elle a participé durant la saison régulière.
- 15.2 Seules les équipes ayant participé à la ligue régionale ont accès au championnat régional.
- 15.3 La liste de joueurs au 15 janvier de l'année en cours sera valide pour le championnat régional.
- 15.4 **Le format du championnat régional sera choisi à la 2^e réunion de la Commission des animateurs (CDA).**
- 15.5 **Les parties éliminatoires du championnat régional se joueront au format 2 x 25 minutes comme lors de la saison régulière.**
- 15.5 Un joueur devra jouer un minimum de 30% des parties durant la saison régulière pour participer au Championnat régional. Chaque entraîneur devra vérifier lui-même sur la feuille de pointage si tous les joueurs inscrits sont sur place.
- 15.6 Les parties des éliminatoires se dérouleront au site de l'équipe étant classée la plus haute.
- 15.7 Les finales seront disputées à un endroit neutre prédéterminé par le RSEQ Outaouais. À défaut d'avoir un lieu neutre, la CDA prendra la décision finale de l'endroit des finales.

ARTICLE 16 RÉCOMPENSES

- 16.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories.
- 16.2 Des médailles d'or et d'argent sont remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes du championnat régional.

ARTICLE 17 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 17.1 Référez-vous à l'article 25 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.